



## RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 25 JUILLET 2012

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

## 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le budget général ainsi que les budgets de l'abattoir, de l'Office du Tourisme en Cévennes Méridionales et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ont fait l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes le 24 avril et le 10 mai 2012 dans le cadre des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du CGCT portant sur l'équilibre réel des budgets primitifs.

Dans ce cadre, la Chambre Régionale des Comptes a rendu un premier avis le 10 juillet 2012, et dès lors au vu des articles L. 1612-5 et R. 1612-22 du CGCT, une nouvelle délibération doit intervenir pour régulariser le budget notamment en section d'investissement et ce, dans un délai de un mois.

Afin de se conformer à cet avis, il convient de procéder à une décision modificative qui s'établit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Montant
01-022 - dépenses imprévues	171 846,00 €
01-023 - virement à la section d'investissement	-201 353,00 €
95-657351 - GFP de rattachement	25 000,00 €
523-657362 - CIAS	4 507,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Dépenses d'investissement :

Compte	Montant
812-2312 - terrains	-904 176,00 €
95-2312- terrains	-71 760,00 €
411-2313 - constructions	2 700,00 €
90-2313 - construction	-236 840,00 €
95 – 2313 - construction	-23 920,00 €
90 – 2314 – construction sur sol autrui	-30 314,00 €
90 - 2315 – installations, matériels et out. techniques	-636 748,00 €
95 -2317 – immobilisations corporelles	-53 820,00 €
<b>Total</b>	<b>-1 954 878,00 €</b>

## Recettes d'investissement :

Compte	Montant
01 - 021 - virement de la section de fonctionnement	-201 353,00 €
01 -10222 - FCTVA	-302 654,00 €
95 - 1317 - budget communautaire	-23 011,00 €
421 – 1318 – autres	-5 000,00 €
90 -1321 - Etat	-350 000,00 €
812 – 1321 - Etat	-142 000,00 €
90 - 1322 - Région	-112 000,00 €
95 – 1322 - Région	-4 000,00 €
90 - 1323 - Département	-164 672,00 €
95 – 1323 - Département	-16 500,00 €
812 – 1323 - Département	-453 600,00 €
95 - 13241 – Communes membres	-52 488,00 €
90 – 1327 – Budget communautaire	-33 000,00 €
90 - 1327 - Budget communautaire	-25 000,00 €
90 - 1328 - autres	-60 400,00 €
812 – 1328 – autres	-9 200,00 €
<b>Total</b>	<b>-1 954 878,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions. L. GOUARDES, J-L MARC, et 9 contre L. AUDREN, F. BONNET, E. DOULCIER, A-L. GARRIGUES, P. GOETZINGER, J. GUTIERREZ, J-M. MISS, P. MULLER, D. SAUVEPLANE,

VOTE la décision modificative n°1 comme définie ci-dessus du budget général,

NOTIFIE la présente décision à la CRC,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Président expose aux délégués le dossier « Loi sur l'Eau » pour le projet d'aménagement et de requalification du belvédère de Blandas, commune de Blandas.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 8 abstentions, L. AUDREN, F. BONNET, E. DOULCIER, A-L GARRIGUES, P. GOETZINGER, J.GUTIERREZ, J-M. MISS, D. SAUVEPLANE, le Conseil de Communauté :

APPROUVE le dossier « loi sur l'eau » pour le projet d'aménagement et de requalification du belvédère de Blandas, commune de Blandas,

AUTORISE le Président à déclarer à Monsieur le Préfet au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par référence au décret d'application n 2008-283 du 25 mars 2008, pour le projet d'aménagement et de requalification du belvédère de Blandas, commune de Blandas,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.